

PROTOCOLE
CONCERNANT LE TEXTE AUTHENTIQUE QUADRILINGUE DE LA
CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (CHICAGO, 1944)
SIGNÉ À MONTRÉAL LE 30 SEPTEMBRE 1977

Entrée en vigueur :	Le Protocole est entré en vigueur le 16 septembre 1999.
Situation :	91 parties.
Cette liste est fondée sur les renseignements reçus du dépositaire, le Gouvernement des États-Unis.	

Etats	Date de la signature sans réserve d'acceptation	Date de la signature sous réserve d'acceptation	Date du dépôt de l'instrument d'acceptation	Date d'entrée en vigueur
Algérie			20/3/01	20/3/01
Allemagne	18/5/78			16/9/99
Andorre			26/1/01	25/2/01
Antigua-et-Barbuda			14/11/88	16/9/99
Argentine	30/9/77			16/9/99
Australie			2/12/87	16/9/99
Autriche		4/8/82	4/5/83	16/9/99
Azerbaïdjan			7/6/95	16/9/99
Bangladesh	22/3/78			16/9/99
Barbade			20/12/78	16/9/99
Bélarus			5/7/96	16/9/99
Belgique			12/8/83	16/9/99
Bosnie-Herzégovine			15/8/94	16/9/99
Botswana			2/4/01	2/4/01
Brésil		30/9/77	16/7/99	16/9/99
Brunéi Darussalam			25/8/00	25/8/00
Bulgarie	30/9/77			16/9/99
Burkina Faso		27/11/78	8/12/98	16/9/99
Canada			23/3/94	16/9/99
Chili		30/9/77		
Chine			24/4/84	16/9/99
Chypre			21/7/89	16/9/99
Colombie		30/9/77	4/5/78	16/9/99
Congo			10/7/13	10/7/13
Croatie			28/9/95	16/9/99
Cuba			2/5/78	16/9/99
Danemark	30/9/77			16/9/99
Dominique (1)			14/3/19	13/4/19
Égypte			5/6/79	16/9/99
El Salvador			16/2/12	16/2/12
Équateur		30/9/77	19/1/78	16/9/99
Espagne	4/10/79			16/9/99
États-Unis		30/9/77	11/2/82	16/9/99
Éthiopie	30/9/77			16/9/99
Fédération de Russie	30/9/77			16/9/99
Finlande		30/9/77	22/12/78	16/9/99
France		30/9/77	23/5/78	16/9/99
Gabon			16/5/14	16/5/14
Gambie			19/4/04	19/4/04
Grèce	30/9/77			16/9/99
Guatemala		30/9/77	27/9/79	16/9/99
Guinée			5/11/98	16/9/99
Hongrie		30/9/77	19/5/78	16/9/99
Inde	30/9/77			16/9/99
Iran (République islamique d')			15/6/94	16/9/99

Etats	Date de la signature sans réserve d'acceptation	Date de la signature sous réserve d'acceptation	Date du dépôt de l'instrument d'acceptation	Date d'entrée en vigueur
Islande			7/6/79	16/9/99
Israël		30/9/77	31/5/79	16/9/99
Italie	13/3/78			16/9/99
Kazakhstan			10/8/01	10/8/01
Kenya			27/11/95	16/9/99
Kirghizistan			9/1/01	9/1/01
Lettonie			18/3/99	16/9/99
Macédoine du Nord			4/1/95	16/9/99
Madagascar	5/10/77			
Malte			4/10/89	16/9/99
Maroc			26/6/78	16/9/99
Maurice			2/7/90	16/9/99
Mauritanie	30/9/77			
Mexique	30/9/77	3/3/79		16/9/99
Mongolie		2/2/99		16/9/99
Monténégro (1)				14/3/07
Namibie			19/10/01	19/10/01
Nauru			8/6/94	16/9/99
Niger			24/8/78	16/9/99
Norvège	30/9/77			16/9/99
Nouvelle-Zélande			18/5/90	16/9/99
Pakistan	30/9/77			16/9/99
Pays-Bas (4)	15/5/79			16/9/99
Philippines			20/10/86	16/9/99
Pologne	30/9/77			16/9/99
Portugal		30/9/77	18/3/80	16/9/99
Qatar			25/6/08	25/6/08
République de Corée			15/4/04	15/4/04
République de Moldova			21/5/97	16/9/99
République populaire démocratique de Corée	30/9/77			16/9/99
Roumanie	30/9/77			16/9/99
Royaume-Uni		30/9/77	3/10/78	16/9/99
Saint-Kitts-et-Nevis				20/6/02
Sénégal	30/9/77			
Serbie (1)(2)				13/1/01
Seychelles			23/3/79	16/9/99
Singapour			16/12/04	16/12/04
Slovaquie			13/2/01	13/2/01
Soudan du Sud (1)				10/11/11
Suède	30/9/77			16/9/99
Suisse		30/9/77	7/6/79	16/9/99
Suriname			2/9/05	2/9/05
Tadjikistan			22/2/95	16/9/99
Tchéquie			4/3/93	16/9/99
Timor-Leste (1)				3/9/05
Tunisie (3)	9/11/77		22/6/09	16/9/99
Türkiye			23/2/84	16/9/99
Tuvalu (1)				18/11/17
Venezuela (République bolivarienne du)		30/9/77	25/4/83	16/9/99
Viet Nam			1/5/00	1/5/00

- (1) L'adhésion à la Convention relative à l'aviation civile internationale vaut acceptation du Protocole, conformément à l'article V du Protocole. La date d'entrée en vigueur du Protocole correspond à la date à laquelle l'adhésion à la Convention relative à l'aviation civile internationale prend effet.
- (2) Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro.
Suite à la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, la Serbie a informé l'OACI par une note datée du 7 juin 2006 que la République de Serbie est l'État continuateur de l'union d'États de Serbie-et-Monténégro comme membre de l'OACI. La Serbie a ultérieurement fait savoir à l'OACI par une note datée du 13 juillet 2006 que la République de Serbie continue à exercer les droits et à honorer les engagements qui découlent des traités internationaux conclus par la Serbie-et-Monténégro, et elle demande que la République de Serbie soit considérée comme partie à tous les accords internationaux en vigueur, au lieu de la Serbie-et-Monténégro.
- (3) La Tunisie a signé le Protocole sans réserve quant à son acceptation, le 9 novembre 1977, et celui-ci a par conséquent pris effet le 16 septembre 1999, date de son entrée en vigueur. Le dépôt d'un instrument d'acceptation le 22 juin 2009 ne modifie en rien la date de prise d'effet.
- (4) Par une note datée du 6 octobre 2010, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a informé le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de ce qui suit.

« Le Royaume des Pays-Bas se compose actuellement de trois parties : les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba. Les Antilles néerlandaises sont constituées des îles de Curaçao, Saint-Martin, Bonaire, Saint-Eustache et Saba.

À compter du 10 octobre 2010, les Antilles néerlandaises cesseront d'exister en tant que partie du Royaume des Pays-Bas. À partir de cette date, le Royaume sera composé de quatre parties, à savoir les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin. Curaçao et Saint-Martin jouiront d'une autonomie interne au sein du Royaume, comme Aruba et, jusqu'au 10 octobre 2010, les Antilles néerlandaises.

Ces modifications représentent un changement dans les relations sur le plan constitutionnel au sein du Royaume des Pays-Bas, qui restera le sujet de droit international avec lequel des accords sont conclus. La modification de la structure du Royaume n'affectera donc pas la validité des accords internationaux ratifiés par le Royaume pour le compte des Antilles néerlandaises. Ces accords continueront de s'appliquer à Curaçao et à Saint-Martin.

Les autres îles qui faisaient jusqu'à présent partie des Antilles néerlandaises, soit Bonaire, Saint-Eustache et Saba, feront partie des Pays-Bas et constitueront ainsi « la partie caribéenne des Pays-Bas ». Les accords qui s'appliquent actuellement aux Antilles néerlandaises continueront également à s'appliquer à ces îles. Cependant, le Gouvernement des Pays-Bas sera désormais responsable de la mise en œuvre de ces accords. »

Par une note datée du 12 octobre 2011, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a mis le Gouvernement des États-Unis d'Amérique au fait de cette situation, confirmant qu'à compter du 10 octobre 2010, le Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale est applicable à Curaçao, à Saint-Martin et à la partie caribéenne des Pays-Bas (les îles de Bonaire, Saint-Eustache et Saba) (anciennement, les Antilles néerlandaises).